

Charte Natura 2000

Site Natura 2000 FR7200673
Grottes d'Azerat



Azerat & Saint Rabier (24)



SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Une charte pour qui ?	3
Une charte pour quoi faire ?	3
Pour quels avantages ?	3
Comment ça marche ?.....	4
Qui contrôle le respect de la Charte.....	5
De nombreux milieux naturels favorables aux chauves-souris.....	7
Engagements et recommandations de portée générale.....	10
Milieux grottes (gîtes à chauves-souris).....	12
Milieux forestiers.....	13
Milieux arbores hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, lisières forestières, vergers naturels et ripisylves) .	14
Milieux agropastoraux (pelouses, prairies, landes, fourrés)	15
Milieux anthropisés (bâti, ponts, routes, jardins, etc.)	17
Engagements et recommandations de portée générale.....	19
Activité spéléologique	20
Activité de la chasse	27
Activité des collectivités territoriales	28
Adhésion à la charte	29

UNE CHARTE POUR QUI ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte Natura 2000.

Le signataire peut donc être soit le propriétaire soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires », il devra veiller à informer ses mandataires des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire ou du propriétaire devra être recherchée.

Remarque : dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TNFB.

UNE CHARTE POUR QUOI FAIRE ?

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunération.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

La durée d'adhésion de la charte est de 5 ans.

POUR QUELS AVANTAGES ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques décrites ci-après :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TNFB)**

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel et dotés d'un Document d'objectifs (DOCOB) complet approuvé par arrêté préfectoral.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

Remarque : si une parcelle est exploitée ou occupée par une autre personne que le propriétaire, la signature des deux parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par la Direction Départementale des Territoires (DDT)) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espèces pour une durée de 18 ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du code des impôts).

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.

COMMENT ÇA MARCHE ?

La charte est composée d'engagements et de recommandations généraux et spécifiques à chaque grand type de milieux et/ou à chaque activité pratiquée sur le site.

Les recommandations, non soumises à contrôle, permettent d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation. Des engagements contrôlables permettent de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

La Charte se décline sous la forme d'une liste d'engagements et de recommandations de gestion présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale **systématiquement signée par tout adhérent** :

Fiche ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

- une série de fiches qui présentent les engagements et les recommandations propres à chaque type de milieux ; l'adhérent signera celle(s) correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :

Fiche MILIEUX GROTTES (GITES A CHAUVES-SOURIS)

Fiche MILIEUX FORESTIERS

Fiche MILIEUX ARBORES HORS FORETS (HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLES, LISIERES FORESTIERES, VERGERS NATURELS ET RIPISYLVES)

Fiche MILIEUX AGROPASTORaux (PELOUSES, PRAIRIES, LANDES, FOURRES)

Fiche MILIEUX ANTHROPISES (BATI, PONTS, ROUTES, JARDINS, ETC.)

- une série de fiches relatives aux activités en vigueur sur le site : l'adhérent signera celles qui correspondent aux activités qu'il souhaite mettre en place au sein du site Natura 2000 et pour lesquelles il souhaite adhérer :

Fiche ACTIVITE SPELEOLOGIQUE

Fiche ACTIVITE DE LOISIRS DE PLEINE NATURE (ACTIVITES PEDESTRE, VTT, MOTORISES, EQUITATION)

Fiche ACTIVITE DE LA CHASSE

Fiche ACTIVITE DE LA PECHE

Fiche ACTIVITE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le **propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur la(es) parcelle(s) pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Une cartographie doit être jointe pour préciser les milieux sur lesquels portent les engagements.

Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du site, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générales », les fiches « engagements et recommandations de gestion par milieux » correspondant à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable,
- établit un plan de situation des parcelles engagées et fournit la matrice cadastrale, qui permettent de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ème ou plus précise).

Selon les cas, il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire et/ou le mandataire.

Puis l'adhérent transmet ensuite à la DDT de la Dordogne une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte remplie, datée et signée, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT de la Dordogne indiquée sur l'accusé de réception.

QUI CONTROLE LE RESPECT DE LA CHARTE

Le respect des engagements est contrôlé par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Le signataire est prévenu à l'avance de tout contrôle.

En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension des avantages liés à l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet.

Cette rubrique est un rappel, non exhaustif, de la réglementation nationale qui s'applique sur les milieux naturels en France. Ce rappel sera annexé à la Charte et remis aux signataires.

Rappel de la réglementation	Textes réglementaires
Interdiction de détruire, capturer, cueillir ou perturber intentionnellement des espèces animales ou végétales protégées, ni de prélever des fossiles (certaines espèces d'orchidées, oiseaux, papillons, etc.)	Article L.411-1 du Code de l'Environnement
Circulation des véhicules à moteur interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à circulation publique des véhicules à moteur	Article L.362-1 du Code de l'Environnement
Interdiction d'introduire, de planter ou de transporter de manière volontaire ou par négligence des espèces animales ou végétales invasives (Ailante, Renouée du Japon, etc.)	Article L.411-3 du Code de l'Environnement
Camping sauvage interdit dans les sites naturels classés	Article R.111-33 du Code de l'Urbanisme
Coupes d'un seul tenant de plus de 4 ha enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie soumise à autorisation, en l'absence de garanties de gestion durable	Articles L.124-1 et L.124-5 du Code Forestier Arrêté préfectoral N°2013148-0004 du 28 mai 2013
Pour certains projets, travaux ou aménagements, obligation d'évaluer les incidences sur les habitats naturels et les espèces qui ont permis de désigner le site Natura 2000 puis chercher à diminuer voire supprimer ces impacts avant de mettre en place éventuellement des mesures compensatoires	Décret ministériel 2010-365 du 9 avril 2010
Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels est interdit	Article L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement

DE NOMBREUX MILIEUX NATURELS FAVORABLES AUX CHAUVESSOURIS

QUELLE NATURE PRESERVER ?

Situé sur les communes d'Azerat et de Saint-Rabier, le site Natura 2000 « Grottes d'Azerat » constitue un espace de 462 ha préservé à l'échelle européenne. L'intégration au réseau Natura 2000 résulte de la présence de chauves-souris (espèces de l'annexe II de la Directive Habitats/Faune/Flore 92/43/CEE) qui utilisent deux cavités naturelles à différentes périodes de l'année. En effet, de par la présence de ces deux cavités souterraines (Douime ouest et Parrier) et à des paysages diversifiés de prairies pâturés et de fauche, de pelouses calcaires, de boisements mais aussi par la présence de la rivière Douime, ce site offre des conditions propices au maintien des chauves-souris. On y rencontre en effet huit espèces dont sept d'intérêt communautaire* (Petit Rhinolophe*, Grand Rhinolophe*, Rhinolophe euryale*, Grand Murin*, Petit Murin*, Minioptère de Schreibers*, Murin à oreilles échancrees* et Oreillard sp.), c'est-à-dire citées à l'annexe II de la Directive « Habitats ».

La grande majorité des chauves-souris n'utilise qu'une des deux cavités souterraines. Ainsi, l'intérêt biologique se porte essentiellement sur la grotte du Douime ouest. Elle accueille une population majeure de mise bas de Grands Murins, avec plusieurs centaines d'individus observés en été, et du Minioptère de Schreibers, avec plusieurs centaines d'individus observés en transit hivernal et automnal. La grotte du Parrier revêt quant à elle une importance pour le Grand Rhinolophe avec plusieurs dizaines d'individus observés en hiver.

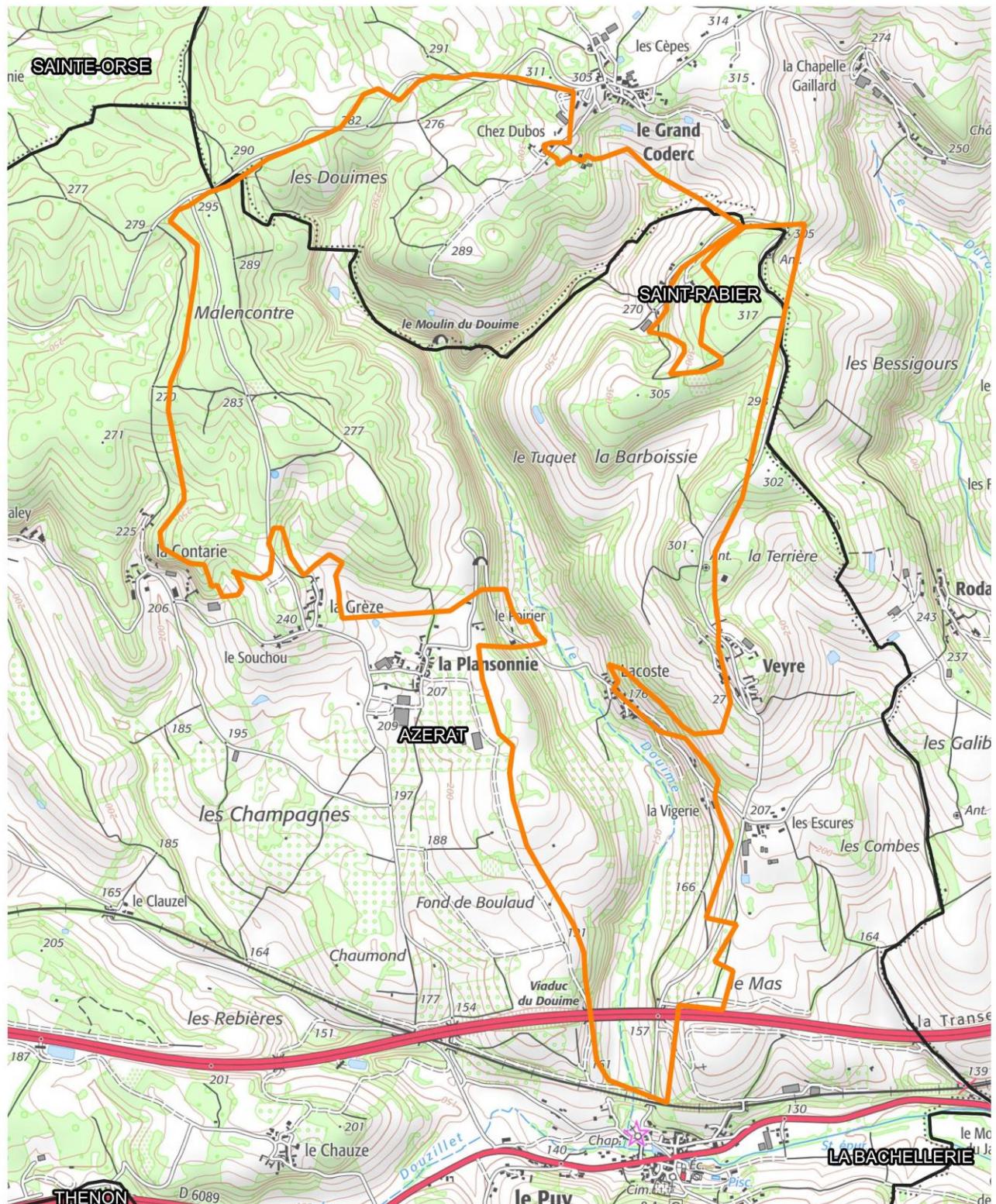
Le Document d'objectifs (DOCOB) du site a identifié quatre objectifs à long terme :

- Conserver les espèces et habitats d'espèces d'intérêt patrimonial
- Assurer le suivi du site afin d'évaluer la conservation des espèces
- Valoriser et sensibiliser à la conservation du site et de ses espèces
- Animer l'application du Document d'Objectifs

Mais outre cette forte biodiversité, ce territoire est avant tout un territoire partagé et utilisé par de nombreux acteurs. En effet, il s'agit d'un territoire façonné par l'agriculture et l'élevage, empreint d'activités traditionnelles telles que la chasse et la pêche mais également territoire propice au développement d'activités touristiques et aux sports de pleine nature.



Site Natura 2000 FR7200673 "Grottes d'Azerat"



- Emprise du site Natura 2000
- Limites communales

0 250 500 m



Violet Gestion des milieux naturels ou artificiels

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRAUX S'APPLIQUENT À TOUT LE SITE NATURA 2000

ENGAGEMENTS

JE M'ENGAGE A :

- ↳ Respecter la réglementation en vigueur sur le site et ne pas nuire aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Points de contrôle : absence/présence de procès-verbal et vérification sur place de l'absence de destruction d'habitats ou d'espèces.

- ↳ Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice) afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.

Point de contrôle : courrier de la structure animatrice ou de l'État et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

- ↳ Consulter la structure animatrice lorsque j'envisage de réaliser des travaux ou des aménagements sur mes parcelles.

Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice.

- ↳ Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.

Point de contrôle : signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, indication sur les devis de travaux.

- ↳ Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements concernant des habitats naturels et habitats d'espèces remarquables et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.

Points de contrôle : absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.

- ↳ Informer mes mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : charte signée par le propriétaire et le mandataire ou le prestataire.

- ↳ Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit (même déchets verts ne provenant pas de la propriété) sauf rémanents de coupe et dépôt de bois.

- ↳ Point de contrôle : contrôle sur place.

Points de contrôle : absence de déchets sur les parcelles concernées.

RECOMMANDATIONS

- Éviter d'utiliser des produits chimiques et/ou nocifs pour l'environnement (produits phytosanitaires, fertilisants, pesticide).
- Informer un organisme compétent (Groupe Chiroptères Aquitaine, Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine) de la découverte de la présence de chauve-souris afin que celui-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus et puisse suivre l'évolution des populations.
- Alerter la structure animatrice en cas d'identification de zones de présences d'espèces exotiques envahissantes.

MILIEUX GROTTES (GITES A CHAUVES-SOURIS)

ENGAGEMENTS

JE M'ENGAGE A :

- Ne pas pénétrer ni autoriser la pénétration dans les grottes en périodes sensibles du cycle biologique annuel des chauves-souris :
 - pour les grottes du Douime : du 1^{er} avril au 31 octobre.
 - pour la grotte du Poirier/Plansonne : du 1^{er} novembre au 31 mars.

Point de contrôle : contrôle sur place.

- Ne pas réaliser des aménagements dans les grottes et leurs abords immédiats (éclairage, dépôt divers, réalisation de feux, transformation des accès...) sauf préconisations particulières définies dans le DOCOB.

Point de contrôle : contrôle sur place.

- Respecter les consignes de sécurité établies par le Comité Départemental de Spéléologie de la Dordogne (CDS 24). Une fiche par cavité sera établie par le CDS 24 en fonction des dangers potentiels : effondrement, crue possible, présence de CO2. Un accompagnement sera mis en place par des personnes reconnues par le CDS 24 sur les sites nécessitant lors des comptages périodiques.

Point de contrôle : contrôles sur place, fiche cavité rédigée.

RECOMMANDATIONS

- Éviter le dérangement des gîtes en période de présence des chauves-souris.
- Informer la structure animatrice en cas de mise en vente de la cavité.

MILIEUX FORESTIERS

Les milieux forestiers abritent une forte richesse biologique, notamment les boisements composés d'arbres adultes à maturité favorables à la faune saproxylque (i. e. qui vit dans le bois mort). La forêt est également un habitat important pour les chauves-souris puisqu'elle offre, lorsqu'elle a atteint un état de maturité avancé, des gîtes variés et des terrains de chasse diversifiés indispensables à l'écologie complexe de ces espèces. En effet, bon nombre de chauves-souris dépendent en grande partie ou exclusivement des cavités du bois pour l'établissement de leurs colonies de reproduction ou d'hivernage (espèces dites arboricoles). Ces espèces vont rechercher toute sorte d'abri (fissure, écorce décollée, trou de pics...) que peuvent proposer les arbres.

ENGAGEMENTS

JE M'ENGAGE A :

- En l'absence de plan d'aménagement ou de plan simple de gestion, ne pas effectuer de coupe à blanc sur une surface supérieure à 0,5 hectares.

Point de contrôle : contrôle sur place.

- Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, sauf en cas de traitement collectif suite à une infection déclarée par les autorités.

Point de contrôle : contrôle sur place et justificatif en cas d'usage ponctuel.

- Favoriser les vieux bois sur mes parcelles : laisser du bois mort au sol, conserver des branches mortes sur pied et du lierre, ne pas couper les arbres sénescents ou remarquables car comportant des cavités, fissures ou décollement d'écorces.

Point de contrôle : vérification sur place, présence de bois morts au sol et d'arbres remarquables après travaux forestiers.

- Proscrire toute plantation d'espèces exotiques envahissantes. Consulter la structure animatrice en cas de doute.

Point de contrôle : absence de nouvelles essences plantées sur la parcelle concernée.

- Préserver les berges de cours d'eau et la ripisylve lors des travaux forestiers (3 m de part et d'autre du cours d'eau).

Point de contrôle : contrôle sur place.

RECOMMANDATIONS

- ➔ Privilégier la régénération naturelle.
- ➔ Privilégier dans les plans de gestion un âge d'exploitation élevé.
- ➔ S'assurer de l'absence d'espèces à forte valeur patrimoniale avant tout abatage, élagage ou émondage.
- ➔ Éviter les interventions sylvicoles pendant les périodes de nidification d'espèces à fortes valeurs patrimoniales (échanger avec l'animateur du site).

MILIEUX ARBORES HORS FORETS (HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLES, LISIERES FORESTIERES, VERGERS NATURELS ET RIPISYLVES)

Corridors, gîte

ENGAGEMENTS

JE M'ENGAGE A :

- Ne pas détruire les formations arborées hors forêts.

Point de contrôle : contrôle sur place et sur photos aériennes.

- Ne pas utiliser de phytosanitaires pour l'entretien des formations arborées hors forêts.

Point de contrôle : contrôle sur place et sur photos aériennes.

- Pas d'intervention de coupe ou d'entretien de juin à septembre.

Point de contrôle : contrôle sur place.

RECOMMANDATIONS

- Privilégier les haies stratifiées (3 strates : arborée, arbustive, herbacée) et composée d'essences locales et variées.
- Favoriser la présence de bandes enherbées le long des formations arborées hors forêts.
- Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissant sauf s'ils présentent un risque pour la sécurité des personnes.

MILIEUX AGROPASTORAUX (PELOUSES, PRAIRIES, LANDES, FOURRES)

Les milieux agropastoraux abritent une flore d'une grande richesse et constituent un habitat de chasse et de reproduction pour de nombreuses espèces animales. Les activités humaines telles que la fauche ou le pastoralisme jouent un rôle important dans le maintien de ces milieux ouverts. Néanmoins, les milieux agropastoraux du site souffrent à l'heure actuelle d'une dynamique globalement progressive avec une densification et une maturation des boisements ainsi qu'un embuissonnement de certaines pelouses.

ENGAGEMENTS

JE M'ENGAGE A :

- ↳ Ne pas détruire les pelouses calcaires, prairies, landes et fourrés par retournement, mise en culture, boisement volontaire, nivellement, irrigation, désherbage chimique, etc. sauf si la parcelle est incluse dans une rotation des cultures ou en cas d'accord des services de l'État.

Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature, contrôle sur place de la non destruction des habitats (absence de conversion/ dégradation des milieux) et sur photographies aériennes.

- ↳ Maintenir des surfaces en prairies permanentes ou en prés de fauche en exploitant moi-même, de manière raisonnée, les parcelles ou bien en les louant à un exploitant.

Point de contrôle : traces de pâturage sur les parcelles et/ou signes d'exploitation.

- ↳ Éviter le surpâturage en limitant le stationnement des troupeaux sur une même zone et maintenir les parcours pastoraux à l'écart des zones sensibles. Prendre conseil auprès de la structure animatrice.

Point de contrôle : vérification de l'absence de dégradations significatives dues à une sur-fréquentation avec le signataire (large plages de sol nu, espèces végétales déchaussées, traces de piétinements généralisés, etc.) et respect des consignes d'évitement pour les zones sensibles.

- ↳ Conserver les éléments structurants du paysage tels que les haies, vieux arbres, murets, ...

Point de contrôle : contrôle sur place.

- ↳ Consulter la structure animatrice lorsque j'envisage la création d'accès praticables pour des véhicules motorisés à vocation agricole.

Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

- Favoriser un retard de pâturage et une fauche tardive pour favoriser la flore et la faune associées. Consulter la structure animatrice.
- Remplacer les traitements vermifuges à base d'ivermectine par des produits à base de moxidectine, fenbendazole ou oxicabendazole. En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe.

- Limiter l'utilisation des engrains chimiques, amendements et pesticides.
- Favoriser une gestion des pelouses calcaires par pâturage ovin.
- Si je ne suis pas exploitant, assurer une mise à disposition du foncier au travers d'un contrat de location.

MILIEUX ANTHROPISES (BATI, PONTS, ROUTES, JARDINS, ETC.)

Les milieux anthropisés, dont les bâtis et les ponts, sont des milieux utilisés par de nombreuses espèces de chauves-souris comme site de repos et parfois de mise bas. Ces milieux anthropiques peuvent donc jouer un rôle crucial dans le maintien de la biodiversité du site.

ENGAGEMENTS

JE M'ENGAGE A :

- Contacter et associer la structure animatrice du site en amont des projets d'aménagements, d'entretien ou de rénovation des ouvrages, bâtiments ou éléments fixes du paysage en milieu urbain et périurbain (murets, haies...).

Point de contrôle : confirmation par la structure animatrice de la prise de contact en amont des projets.

- Conserver, entretenir et ne pas artificialiser (comblement des interstices par du ciment, création de murs en béton, etc.) les ouvrages d'origine anthropique (murets, canaux, bâti, etc.).

Point de contrôle : prise de contact avec l'opérateur, utilisation des méthodes adéquates, vérification de l'absence d'artificialisation.

- Ne pas utiliser de produits toxiques pour les chauves-souris lors de l'entretien des charpentes. Tous les produits classiques à base de lindane, d'hexachloride, de benzène, d'hexachlorocyclohexane, de pentachlorophénol (PCP), de tributylétain (TBTN), de sels de chrome, de chlorothalonil, de composés fluorés, de furmecycloxs sont à bannir. Utiliser par exemple du sel de bore.

Point de contrôle : contrôle sur place.

- Veiller à l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires dans la gestion des bords de route.

Point de contrôle : contrôle sur place.

RECOMMANDATIONS

- ➔ En cas de présence de chauves-souris dans vos combles, caves... demander conseil à un organisme compétent (Groupe Chiroptères Aquitaine, Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine).
- ➔ Adopter les éco'gestes du jardinier pour l'économie de l'eau et la limitation de l'usage des pesticides.
- ➔ Conserver quelques interstices favorables aux chauves-souris lors des travaux de rénovation sur le bâti.
- ➔ Installer des abris ou gîtes favorables aux espèces de la Directive Habitats.
- ➔ Éviter de pénétrer dans des bâtis à l'abandon pour ne pas déranger la faune éventuellement présente (chauves-souris principalement).

V olet Activités

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRAUX S'APPLIQUENT À TOUT LE SITE NATURA 2000

ENGAGEMENTS

DANS LE CADRE DE MA PRATIQUE JE M'ENGAGE A :

- Respecter et faire respecter les législations propres au milieu naturel : interdictions de feu à moins de 200 m des forêts (arrêté préfectoral n° 2002-343 du 19 juin 2002), de dépôts d'ordures (art. R.635- 8 du Code Pénal), interdiction de circulation des engins motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation (article L.362-1 du Code de L'Environnement), de cueillette d'espèces végétales ou de dérangement d'espèces animales protégées (art. L.411-1 et 2 du Code de l'Environnement).

Point de contrôle : absence de procès-verbal.

- Ramener avec soi tous ses déchets ou les jeter dans une poubelle.

Point de contrôle : comportement citoyen de la part des signataires de la charte, vérification sur les parcelles de l'absence de déchets abandonnés.

- Respecter les autres activités pratiquées sur le site.

Point de contrôle : la pratique d'une activité ne doit pas impacter le bon déroulement d'une autre (exemple : dérangement d'un troupeau par une activité motorisée, impossibilité pour les randonneurs d'utiliser un sentier à cause d'une clôture, etc.).

- Informer et sensibiliser ses adhérents sur l'impact potentiel des activités pratiquées.

Point de contrôle : diffusion de l'information au sein des structures engagées.

RECOMMANDATIONS

- ➔ Prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à mon activité et la respecter.
- ➔ Éviter de sortir des sentiers et des chemins, respecter le balisage existant et ne pas créer de nouveaux sentiers.
- ➔ Avoir un comportement discret (pas de perturbations sonores ou lumineuses).
- ➔ Respecter la propriété privée et informer systématiquement le propriétaire de votre venue sur son terrain.
- ➔ Informer les membres de son organisation des enjeux présents sur le site Natura 2000 et des actions mises en place et inciter à leur respect.
- ➔ Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.
- ➔ Collaborer à la réalisation d'opérations de gestion du site lorsque cela est possible, et selon des modalités devant être définies au cas par cas, avec la structure animatrice du site Natura 2000.
- ➔ Participer, si possible, aux actions de concertation et de communication développées par l'animateur du site.

ACTIVITE SPELEOLOGIQUE

ENGAGEMENTS

DANS LE CADRE DE MA PRATIQUE JE M'ENGAGE A :

- ↳ Ne pas organiser d'activités spéléologiques dans les différentes cavités aux périodes les plus sensibles d'occupation par les chauves-souris :
 - pour les grottes du Douime Ouest : du 1^{er} avril au 31 octobre.
 - pour la grotte du Poirier/Plansonne : du 1^{er} novembre au 31 mars.

Point de contrôle : contrôle sur place.

- ↳ Utiliser des lampes électriques du type LEDS en remplacement de l'utilisation de l'acéthylène (l'acéthylène est fortement déconseillée par le CDS 24 en Dordogne depuis une dizaine d'années, début des LEDS et ce notamment dans les cavités à volume restreint).

Point de contrôle : contrôle sur place.

- ↳ Informer les membres de son organisation des enjeux biologiques présents, des actions mises en place sur le site Natura 2000, de la réglementation et des règles de bonne conduite à suivre pour limiter les dérangements ; inciter à leur respect.

Point de contrôle : diffusion de l'information auprès des adhérents.

- ↳ Partager avec la structure animatrice du site les constatations de présence de chauves-souris.

Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice.

- ↳ Ne pas créer de nouveaux chemins d'accès aux grottes et utiliser les chemins et parkings d'accès usités et conventionnés avec le propriétaire

Point de contrôle : contrôle sur place.

RECOMMANDATIONS

- Respecter la charte éthique des spéléologues et de la FFS (cf. ci-dessous).
- Signaler à la structure animatrice ou aux gestionnaires du site d'éventuelles dégradations sur le site (déchets, visites ...).
- Signaler à la structure animatrice ou aux gestionnaires du site la mise en vente ou l'achat de parcelles/cavités.

CHARTE DE BONNE CONDUITE DU SPÉLÉOLOGUE EN PRÉSENCE DE CHIROPTÈRES

<https://memento.ffspeleo.fr/article321.html>



Fédération Française
de Spéléologie

CHARTE DE BONNE CONDUITE DU SPÉLÉOLOGUE EN PRÉSENCE DE CHIROPTÈRES

- Recommandations fédérales - Recommandations fédérales spéléologie -
Date de mise en ligne : vendredi 12 juin 2020

Copyright © Memento du dirigeant FFS - Tous droits réservés

CHARTE DE BONNE CONDUITE DU SPÉLÉOLOGUE EN PRÉSENCE DE CHIROPTÈRES

CHARTE DE BONNE CONDUITE DU SPÉLÉOLOGUE EN PRÉSENCE DE CHIROPTÈRES

Adopté en Conseil d'Administration les 14 et 15 mars 2020

Je prépare une exploration dans une cavité :

Si elle est disponible auprès du CDS, je consulte la « Liste des sites majeurs à chauves-souris du département » : si la cavité choisie y figure, je respecte les périodes à ne pas fréquenter. En cas de doute, je prends contact avec la Commission environnement du CDS concerné.

J'arrive à l'entrée d'une cavité équipée d'un panneau signalant la présence de chauves-souris :

La présence des chauves-souris étant saisonnière, je reviens à une autre saison si je suis dans une des périodes mentionnées comme étant à éviter.

Je suis en exploration et rencontre une colonie de chauves-souris (groupe de quelques dizaines à plus de 1000) :

Je fais demi-tour et me renseigne auprès de la Commission environnement du CDS concerné sur la période d'exploration adéquate de la cavité.

Je suis en exploration et rencontre des chauves-souris isolées :

- ▶ Je respecte les règles de cohabitation suivantes,
- ▶ Je ne m'attarde pas dans la portion de cavité utilisée par les chauves-souris,
- ▶ Je ne stationne pas à proximité des chauves-souris et je ne les éclaire pas (pas d'observation directe que ce soit avec ou sans lampe acétylène),
- ▶ Je limite le plus possible le dérangement par le bruit et la parole lors de ma progression (bruits métalliques et bruits de pas sur les cailloux notamment),
- ▶ Je fais attention à la présence de chauves-souris dans les passages étroits,

Si elles se mettent à bouger, alors je m'éloigne au plus vite et en silence afin qu'elles retrouvent le calme dans les plus brefs délais.

Si le nombre de chauves-souris est assez élevé (au moins une dizaine), j'en informe la Commission environnement du CDS concerné.

=====

Toutes les espèces de chauves-souris de France métropolitaine sont protégées par la loi. Elles font l'objet d'un plan national d'actions définissant les priorités d'actions pour leur conservation. Ce dernier, rédigé par la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM), animé par la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (FCEN) est piloté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté (DREAL). Parmi les pressions susceptibles d'affecter les populations de chauves-souris, une concerne plus particulièrement notre activité : la perturbation dans les gîtes souterrains.

La Fédération Française de Spéléologie est partenaire de la bonne mise en oeuvre de ce plan d'actions pour le volet « milieux souterrains ». Sur la base de l'expérimentation réussie du CDS 46, la FFS a édicté un code de bonne conduite du spéléologue à respecter en présence de chauves-souris.

CHARTE DE BONNE CONDUITE DU SPÉLÉOLOGUE EN PRÉSENCE DE CHIROPTÈRES

<dl class='spip_document_192 spip_documents spip_documents_left' style='float:left;'>



CHARTE DE BONNE CONDUITE DU SPÉLÉOLOGUE EN PRÉSENCE DE CHIROPTÈRES

ACTIVITE DE LOISIRS DE PLEINE NATURE (RANDONNEE PEDESTRE, VTT, MOTORISES, EQUITATION)

ENGAGEMENTS

DANS LE CADRE DE MA PRATIQUE JE M'ENGAGE A :

- M'appuyer sur la structure animatrice pour d'éventuels aménagements de loisirs prévus (y compris création de nouveaux sentiers) et des projets de manifestations sportives ou de loisirs. Vérifier le respect des obligations en matière d'évaluation des incidences auprès des services administratifs conformément à l'article L. 414-4 du code de l'environnement (les activités courantes de chasse et de pêche ne sont pas concernées).

La signature de la charte ne soustrait en cas le porteur de projet à la réalisation éventuelle d'une évaluation des incidences.

Point de contrôle : courrier du pétitionnaire à la structure animatrice.

- Pratiquer la randonnée et les différents activités (VTT, motorisés...) sur des itinéraires autorisés, balisés et prévus pour ces activités, et à ne pas sortir des sentiers pour limiter le piétinement.

Point de contrôle : contrôle sur place.

- Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales invasives dans et aux abords du site Natura 2000 (cf. la liste des espèces sur :
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/2/14/TREL1705136A/jo/texte> et
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/2/14/TREL1704132A/jo/texte>).

Point de contrôle : absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes.

RECOMMANDATIONS

- ➔ Respecter la charte du randonneur pédestre (cf. ci-dessous).
- ➔ Éviter les sorties sur sol humide afin de limiter l'érosion (motorisés, VTT, équitation).
- ➔ Respecter les autres activités pratiquées sur le site
- ➔ Signaler rapidement à la structure animatrice ou aux gestionnaires du site d'éventuelles dégradations des sentiers, milieux, cours d'eau et chemins (déchets ...).

CHARTE DU RANDONNEUR

Proposé par la FFRandonnée

Respectons les espaces protégés

En France, de nombreux espaces naturels remarquables (parcs nationaux, réserves naturelles...) sont protégés par des dispositifs réglementaires.

Que ce soit sur le littoral, à la montagne, dans les zones humides ou ailleurs, ces espaces accueillent les randonneurs. Renseignez-vous avant de partir pour connaître les dispositifs réglementaires.

Restons sur les sentiers

Dans la nature, seul le sentier est le territoire de l'homme.

Restez sur les chemins pour éviter le piétinement des espèces. Ne prenez pas de raccourcis et respectez les espaces fragiles.

Nettoyons nos semelles

Sans le savoir, nous pouvons nuire à la biodiversité

en apportant dans la terre collée à nos semelles des graines ou des germes venus d'autres milieux naturels. Pensez à nettoyer régulièrement les semelles de vos chaussures, notamment après un séjour à l'étranger.

Refermons les clôtures et les barrières

Sur les chemins, nous sommes toujours sur la propriété d'autrui.

Pensez à fermer les clôtures et barrières après votre passage.

Gardons les chiens en laisse

Nous le considérons comme un ami, les animaux sauvages le perçoivent comme un prédateur !

Pour le confort et la sécurité de tous, gardez vos animaux de compagnie en laisse.

Récupérons nos déchets

Le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas.

Choisissez les produits que vous utilisez. Ramassez et remportez vos déchets avec vous. Soyez volontaire pour préserver notre environnement.

Partageons les espaces naturels

La randonnée n'est pas la seule activité pratiquée sur les chemins.

Partagez l'espace naturel avec les autres activités sportives et restez attentifs aux autres usagers.

Laissons pousser les fleurs

Elles sont plus jolies dans leur milieu naturel que dans un bouquet.

N'arrachez pas de fleur, de bourgeon ou de jeune pousse mais apprenez à reconnaître la faune et la flore dans leur environnement naturel.

Soyons discrets

Les animaux sauvages ne sont pas habitués à entendre nos bruits.

Restez discrets pour avoir une chance de les apercevoir. Ne touchez jamais un jeune animal, sa mère l'abandonnerait.

Ne faisons pas de feu

Le feu représente un danger pour le randonneur et pour la nature.

Respectez les consignes et en cas d'incendie,appelez le 18 ou le 112.

ACTIVITE DE LA CHASSE

ENGAGEMENTS

DANS LE CADRE DE MA PRATIQUE JE M'ENGAGE A :

- Respecter la législation propre aux activités cynégétiques (Articles L.425-1 et suivants du Code de l'Environnement, arrêté annuel relatif à l'ouverture et à la clôture de la Chasse, Schéma départemental de gestion cynégétique, etc.).

Point de contrôle : absence de procès-verbal.

- Ne pas pratiquer l'agrainage en dehors des zones autorisées par arrêtés préfectoraux

Point de contrôle : absence de traces d'agrainage sur le site Natura 2000.

- Ramasser les cartouches et les porter au centre de récupération le plus proche.

Point de contrôle : absence de cartouches sur le site.

- Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales invasives dans et aux abords du site Natura 2000 (cf. la liste des espèces sur :
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/2/14/TREL1705136A/jo/texte> et
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/2/14/TREL1704132A/jo/texte>).

Point de contrôle : absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes.

RECOMMANDATIONS

- Sensibiliser les autres pratiquants au respect de la législation et des engagements de la charte.
- Préférer l'usage des cartouches à l'acier, moins nocives pour les habitats aquatiques que les cartouches au plomb.
- Garder les chiens à proximité immédiate afin d'éviter tout dérangement de la faune.

ACTIVITE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RECOMMANDATIONS

- Sensibiliser et informer les utilisateurs du service public de la démarche Natura 2000 et des enjeux spécifique du site :
 - en affichage en mairie : documents en accès libre ;
 - par la divulgation d'article ou d'information spécifique à Natura 2000 dans le bulletin municipal (au moins une fois par an) ;
 - la création d'un lien internet sur le site de la mairie à destination de la page spéciale Internet du site Natura 2000.
- Favoriser et faciliter la tenue des différentes réunions organisées par l'animateur : COPIL, réunion de sensibilisation, animation ...
- Veiller à la sécurité publique et sanitaire aux abords des cavités en informant régulièrement les propriétaires et les utilisateurs du site : lettre, bulletin d'information, support numérique ...
- Faire participer l'animateur du site à tous les schémas ou actions pouvant avoir des répercussions sur la conservation du site et des gîtes à chauves-souris.
- Informer l'animateur du site des actions entreprises au niveau des grottes et des abords des sites : visite, intervention, risque d'effondrement, s'informer de la fiche de sécurité de chaque cavité...
- Aider à la mise en œuvre des actions de conservation (promotion du support Natura 2000, recherche de financements, appui administratif ou technique ...).

ADHESION A LA CHARTE

JE SIGNE LA CHARTE

J'ai pris connaissance de la charte et je souhaite m'engager pour protéger le site Natura 2000 « Grottes d'Azerat » en la signant.

↳ JE SUIS :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Propriétaire | <input type="checkbox"/> Représentant d'une association |
| <input type="checkbox"/> Mandataire | <input type="checkbox"/> Représentant d'une collectivité |
| <input type="checkbox"/> Gestionnaire | <input type="checkbox"/> Maître d'ouvrage d'un projet |
| <input type="checkbox"/> Usager du site | <input type="checkbox"/> Organisateur de manifestations |

↳ JE M'ENGAGE POUR LES MILIEUX NATURELS SUIVANTS :

- Milieux grottes (gîtes à chauves-souris)
- Milieux forestiers
- Milieux arborés hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, lisières forestières, vergers naturels et ripisylves)
- Milieux agropastoraux (pelouses, prairies, landes, fourrés)
- Milieux anthropisés (bâti, ponts, routes, jardins, etc.)

à respecter les engagements des fiches correspondantes ainsi que les engagements généraux en faveur des milieux naturels.

↳ JE M'ENGAGE DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE :

- Activités spéléologiques
- Activité de loisirs de pleine nature (activités pédestre, VTT, motorisés, équitation)
- Activité de la chasse
- Activité des collectivités territoriales

à respecter les engagements des fiches correspondantes ainsi que les engagements généraux de respect du site et de la réglementation.

Fait à :

Signature

Le :

Nom :